

Département
Haute-Loire

E X T R A I T
*du Registre des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier*

Séance du 12 mai 2026

Date d'envoi de la convocation : 5 mai 2026	<u>Conseillers en exercice</u> : 17	
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 16	
Délibération n°: 202605-11SMAA	<u>Pouvoirs</u> : 1	
	<u>Excusés</u> : 0	

Objet : Avis SMAA sur le dossier d'autorisation environnementale Système d'endiguement de Lamothe

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 mai 2026 à 17h30, Salle Courgoux – Immeuble de l'Instruction – Rue du Postel à Brioude, sous la présidence de Madame Juliette TILLIARD-BLONDEL, Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de l'Allier.

Étaient présents :

Auzon Communauté : ROBERT Didier – THONAT Sylvain – POINSON Denis **Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne** : TILLIARD-BLONDEL Juliette – FRANCON Sébastien – GAUTHIER Cédric – JOB Gilles – MATHIEU Alain **Communauté de Communes des Rives du Haut Allier** : NOËL-BARON Franck – CUBIZOLLES Jean-Marc – TAILHARDAT Patricia – PEYROUX Christine – DIARD Frédéric – VERNET-PEGON Agathe – SARDNAL Frédéric **Communauté d'agglomération du Puy- en-Velay** : LOMBARDY Sandra

Avaient donné pouvoir :

Communauté d'agglomération du Puy- en-Velay : BRINGER Jean-Paul (pouvoir donné à Sandra LOMBARDY)

Secrétaire de séance : LOMBARDY Sandra

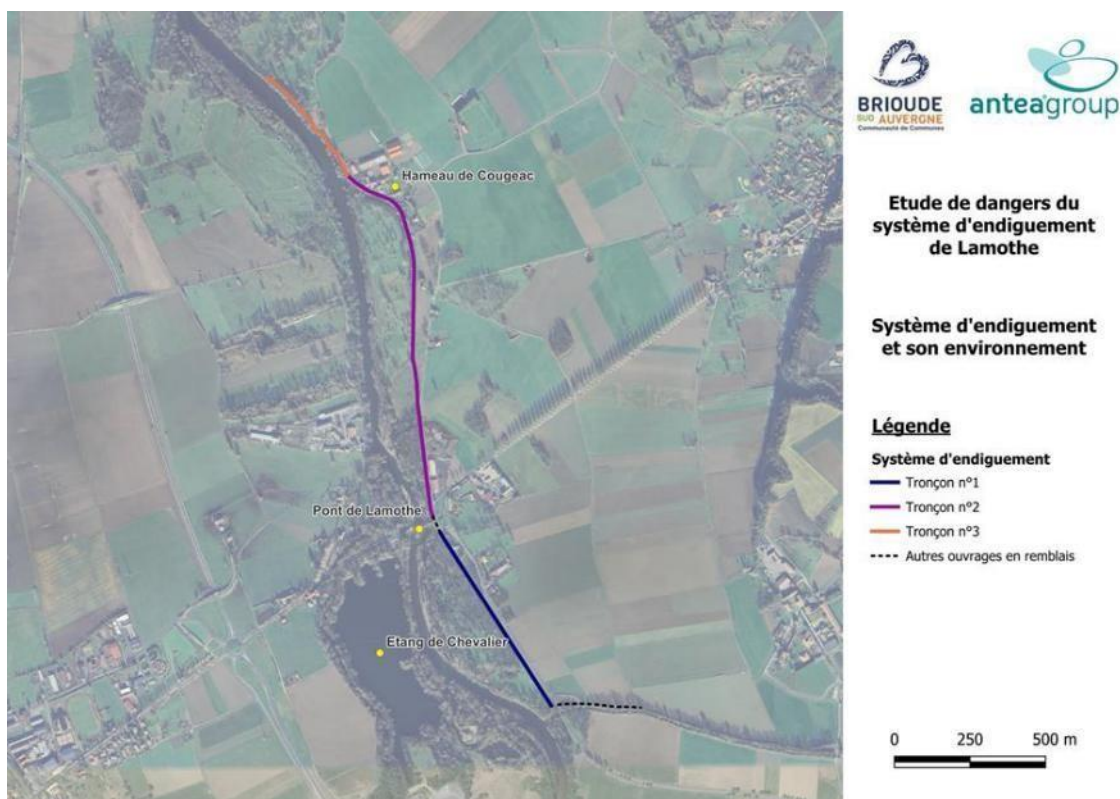
Système d'endiguement – Classe C

Commune de Lamothe – Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne

Le présent avis technique porte sur la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative du système d'endiguement constitué des digues D1, D2 et D3, situé sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Le système d'endiguement est classé pour une population comprise entre 30 et 3 000 personnes, correspondant au niveau le plus faible (classe C, niveau le plus faible).

La gestion de ce système d'endiguement relève aujourd'hui de la compétence Prévention des Inondations, exercée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne depuis le 1er janvier 2018.



La mise en conformité vise à maintenir les ouvrages en l'état, tout en permettant de définir précisément leur niveau de protection et, le cas échéant, d'engager des travaux.

La demande d'autorisation environnementale s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative des ouvrages existants.

La régularisation doit démontrer que :

- L'ouvrage est acceptable en l'état
- Ou qu'il peut le devenir avec travaux

Travaux courants envisagés

Les interventions prévues concernent principalement :

- L'entretien de la végétation par fauchage et débroussaillage (prestations réalisées par le SMAA),
- L'entretien des maçonneries en pierres.

Niveau de protection

Le niveau de protection est faible, protection contre des crues fréquentes seulement :

- Dignes D1 et D2 : protection contre une crue décennale,
- Digue D3 : protection contre une crue quinquennale.
- La marge de sécurité est estimée à 30 cm.

Une échelle limnimétrique est présente sur la pile du pont de Lamothe.

Le risque de défaillance des ouvrages apparaît dès une crue vicennale (20 ans).

Enjeux protégés

Les surfaces protégées sont :

- 5 hectares pour les digues D1 et D2,
- 13,6 hectares pour la digue D3, Soit un total de 18,6 hectares.

Ces ouvrages protègent :

- 14 bâtiments,
- 31 habitants.

Gestion et surveillance

Une partie de la gestion est assurée par le SMAA et comprend :

- Une visite annuelle après les opérations de nettoyage, avec vérification des pieds de berge,
- Une surveillance en cas de crue supérieure à 400 m³/s,
- Un entretien annuel de la végétation herbacée et du débroussaillage, avec vigilance vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Cadre environnemental

Le projet ne nécessite pas d'étude d'évaluation environnementale, mais fait l'objet d'une étude d'incidences.

État initial

Le site se situe en plaine alluviale, avec un fonctionnement hydraulique de type pluvial sous influence océanique.

Les crues de référence sont :

- Crue de 1966 : environ 2 000 m³/s,
- Crue décennale : 785 m³/s,
- Crue vicennale : 1 000 m³/s.

La plus forte crue connue remonte à 1790 mais pas de référence.

Le secteur est couvert par un PPRI (approuvé en 2003 et révisé en 2021). Il présente également des enjeux écologiques forts :

- Zone Natura 2000,
- ZNIEFF,
- Habitats naturels, avec présence d'espèces telles que l'Agrion de Mercure et la Cordulie.

Incidences et état des ouvrages

Le projet consiste principalement à régulariser administrativement les ouvrages existants. Des situations non conformes ont été identifiées :

La présence d'arbres, de souches et de végétation ligneuse sur certaines sections de digues constitue une non-conformité vis-à-vis des prescriptions techniques applicables aux ouvrages hydrauliques.

Calendrier des travaux

Les travaux sont envisagés en 2027, avec une attention particulière portée à l'environnement :

- Ils devront être réalisés en dehors de la période de nidification comprise entre le 15 mars et le 15 août
- Les opérations devront intégrer un protocole de gestion des espèces exotiques envahissantes

	Actions	Structure concernée	Elément déclencheur	Description	Critère de fin d'action
Hors-Crue	Dossier d'ouvrage	CCBSA+Mairie-Lamothe+ASA+SMAA	À chaque production de nouveaux éléments	- tenir à jour le dossier d'ouvrage sur une plateforme de partage de fichier et de stockage en ligne pour consigner la vie de l'ouvrage - dossier en ligne partagé CCBSA/Mairie/SMAA/ASA	°
	Signalétique	CCBSA	En cas de besoin	° Installation de panneaux de sensibilisation et de repères de crue Installation d'un panneau d'affichage pour les arrêtés municipaux	°
	Formation des intervenants	CCBSA/Mairie de Lamothe	Une fois par an	Réaliser un exercice par an avec tous les intervenants + former les nouvelles personnes en cas de changement d'interlocuteurs	à consigner dans le dossier d'ouvrage
	Visite de surveillance trimestrielle	ASA	Une fois tous les 3 mois	Visite visuelle de l'ouvrage	Compte rendu oral à la CCBSA Ajout d'une notification dans le dossier de l'ouvrage
	Visite de surveillance programmée	CCBSA+SMAA	Annuel (janvier-février)	Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses-eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / - Vérifier le bon état général des ouvrages et recenser les désordres (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Visite technique approfondie	CCBSA+SMAA	Tous les 6 ans (2030)	la VTA sera réalisée avec un expert hydraulique (BE agréé) Fauçage de la végétation herbacée + débroussaillage	Rapport de visite ajouté au dossier d'ouvrage
	Entretien annuel de la végétation	CCBSA	Selon développement de la végétation	Vigilance à prévoir : habitats d'intérêt et espèces exotiques envahissantes (cf. porté à connaissance du SMAT dans le dossier de l'ouvrage)	Eviter la période 15-mars-15-août (nidification, reproduction, floraison...) °
En-crue	Surveillance météorologique et hydrologique	Mairie-Lamothe+CCBSA	Régulière	Météo-France + Vigicrues + alertes préfecture	°
	Mise en alerte des structures mobilisées	Mairie-Lamothe+CCBSA+ASA	Dès qu'un événement susceptible de nécessiter une surveillance rapprochée est identifié. Seuil de 250m³/s à la station de vieille Brioude	Alerte des services de la Préfecture et des services de secours (SDIS+ gendarmerie) Points d'information réguliers entre les acteurs concernés A minima toutes les 12h ou bien en cas d'événement intéressant la sécurité des ouvrages	Fin de l'événement météo
	Surveillance rapprochée en cas de crue	CCBSA+Mairie-Lamothe+ASA	- Vigilance Jaune - Débit prévu/observé > 400 m³/s à la station de vieille Brioude - Constatation d'un risque de mise en charge des ouvrages	Surveillance des niveaux chaque heure depuis un point sécurisé (à partir du Pont de Lamothe) avec message écrit envoyé sur l'un des téléphones d'astreinte (cf. document d'organisation)	- Arrêt des visites la nuit - Pas de visite en cas de mise en charge constatée sur les ouvrages ou de dépassement des niveaux de protection - Fin de l'événement
Gestion de crise communale	Sollicitation de l'activation du PCS	Mairie-Lamothe	Au niveau du seuil d'alerte protection 640m³/s (à l'échelle, ou à la station de Vieille Brioude si pas possible de voir l'échelle) En cas de désordre important repéré lors de la surveillance rapprochée	Informar la commune du dépassement du niveau de protection des ouvrages	°
	Information alerte à la population	Mairie-Lamothe	En cas d'événement	Informar la population Utilisation d'outils de diffusion d'alerte (application municipale)	°
	Evacuation de la population	Mairie/Astreinte	En cas d'alerte de niveau rouge ou risque important identifié via la surveillance	Habitations exposées : - bourg de Cougeac / maison en amont du pont Déclenchement du PCS par la commune de Lamothe	°
	Fermeture des accès à la digue	Mairie de Lamothe	°	° Mise en place de barrière ou de dispositif de fermeture de la digue (outil de protection des populations)	°
	Arrêté de police du Maire	Mairie de Lamothe	° Selon besoin	° Affichage au niveau de la digue et en mairie	Fin de l'événement météo
Post-Crue		CCBSA+SMAA		Suivi des données de Vigicrue une fois la décrue amorcée. Levée du risque lorsque la décrue est inférieure à 400 m³/s Parcourir à pied l'ouvrage de l'amont à l'aval, si possible en période de basses-eaux, après débroussaillage pour visualiser le pied de digue / Vérifier le bon état général des ouvrages (Etat structurel et entretien de la végétation)	Compte rendu de visite d'inspection selon le document d'organisation / Photographie
	Visite post-crue		A la suite de la survenue de crue dont le débit est supérieur à 400 m³/s (ref pont de Vieille Brioude)		
	Réparation des ouvrages	CCBSA	Après un événement / lors de période de basses-eaux	° Travaux d'urgence / réalisation d'un marché à bon de commande	Rapport de travaux ajouté au dossier d'ouvrage
	Déclaration EISH	CCBSA	°	Evénements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH)	°

Présentation et analyse de l'organisation mise en place par le gestionnaire pour l'exercice de ses missions. Etude de dangers, Système d'endiguement de Lamothe (43), Rapport n° 134070/ version B – Mars 2026

Au vu des éléments techniques, hydrauliques et environnementaux analysés, le système d'endiguement étudié présente :

- I. un niveau de protection limité, mais cohérent avec son classement réglementaire
- II. des enjeux humains relativement faibles
- III. un état général compatible avec une régularisation administrative, sous réserve de certaines conditions.

Il apparaît toutefois opportun :

- I. de prévoir une remise en état de la digue, incluant la suppression progressive de la végétation et des souches, ainsi que le rejointoiement des maçonneries ;
- II. d'assurer un niveau de protection homogène et suffisant sur l'ensemble de l'ouvrage, celui-ci étant actuellement subdivisé en trois sections présentant des niveaux de protection différents ;
- III. de garantir une revanche suffisante au-dessus du niveau de protection, en portant celle-ci à 50 cm au lieu des 30 cm actuellement retenus ;
- IV. de porter une vigilance particulière à la digue des étangs Chevalier, située à proximité en rive droite. En cas de rupture de cet ouvrage, une captation des eaux de l'Allier vers les étangs pourrait se produire. Une telle situation présenterait un risque d'incision du lit de l'Allier, susceptible d'entraîner une interruption de l'alimentation des captages du Puits des Vignes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Allier, à l'unanimité décide de rendre l'avis suivant compte tenu des éléments énoncés ci-dessus :

- EMET un avis favorable ;

Fait le 12 mai 2026 à Brioude,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de Séance

**La Présidente du Syndicat Mixte
d'Aménagement de l'Allier,**

Sandra LOMBARDY

Juliette TILLIARD-BLONDEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État
--